



Mémoire de la Ville de Québec

Concernant

Le Projet de loi 57 , Loi modifiant l'encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de la circulation aux feux rouges et d'autres dispositions législatives

Présenté à la

Commission des transports et de l'environnement

Le 4 avril 2012

Mémoire présenté par la Ville de Québec

Projet de loi no 57 : *Loi modifiant l'encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de la circulation aux feux rouges et d'autres dispositions législatives*

Québec, le mercredi 4 avril 2012

Monsieur le Ministre des Affaires municipales,

Mesdames et messieurs les députés membres de la Commission

Mesdames et messieurs,

La Ville de Québec apprécie l'occasion qui lui est offerte par la Commission des transports et de l'environnement d'exprimer son point de vue à l'égard du projet de loi no 57 portant sur l'encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de la circulation aux feux rouges et d'autres dispositions législatives.

Le présent mémoire vise à faire valoir la pertinence de ce projet de loi en regard des requêtes formulées par la Ville de Québec au gouvernement du Québec en matière de sécurité routière. Nous souhaitons également témoigner du fait que ce projet de loi constitue, à notre avis, un jalon important dans l'action réclamée et attendue par les résidents des quartiers résidentiels.

La sécurité routière : une préoccupation importante

Depuis plusieurs années, la Ville de Québec est très préoccupée par la sécurité routière sur son territoire. Ainsi, en 2007, elle s'est dotée d'une première

stratégie et d'un Plan d'actions triennal 2007-2008-2009 en réponse aux préoccupations grandissantes de la population sur cette question.

Les actions mises de l'avant durant cette période se sont traduites par une réduction de 29 % du nombre d'accidents, et de 15 % du nombre de victimes entre les années 2006 à 2010. La diminution du nombre de collisions et du nombre de victimes observée sur le territoire de la Ville de Québec est plus importante que dans l'ensemble de la région de la Capitale nationale ou de la province. Toutefois, le nombre de plaintes formulées par les résidants montre que les interventions réalisées ne répondent pas encore entièrement aux attentes de la population des quartiers résidentiels.

En mai 2011, devant cette situation, la Ville de Québec a actualisé sa stratégie en sécurité routière pour les années 2011-2012-2013 en adoptant une démarche concertée. Celle-ci repose sur une vision intégrée de la sécurité routière, et elle fait appel à des interventions en matière d'éducation et de sensibilisation, de surveillance policière et d'ingénierie de la route (Approche 3E). Cette nouvelle stratégie fait une place importante à la sécurité routière dans les quartiers résidentiels où les rues sont devenues des milieux de vie utilisés par les piétons et les cyclistes.

Le projet de loi no 57 vise à étendre l'utilisation du cinémomètre photographique aux territoires municipaux. Dans cet esprit, le ministère des Transports du Québec a voulu s'associer à la Ville de Québec pour réaliser un projet pilote sur l'utilisation du cinémomètre mobile en milieu urbain. Cela s'inscrit parfaitement dans la stratégie municipale en matière de sécurité routière, et cela fera en sorte que la Ville de Québec disposera dès lors d'un outil additionnel pour sensibiliser les automobilistes, accroître le respect des limites de vitesse, réduire le nombre et la gravité des accidents et augmenter le niveau de sécurité dans les quartiers résidentiels.

Où utiliser le cinémomètre photographique?

Les actions mises de l'avant et les outils utilisés depuis 2007 ont permis d'améliorer le bilan routier sur les grandes voies de circulation où il est possible d'identifier les lieux accidentogènes, d'analyser les causes des accidents et de formuler des interventions correctrices ciblées. Les outils traditionnels pour le contrôle de la vitesse sont habituellement efficaces à ces endroits.

Dans les quartiers résidentiels, les collisions sont peu nombreuses et surviennent de façon aléatoire. Les excès de vitesse sont le fruit de quelques individus. L'utilisation des méthodes et des moyens conventionnels est ainsi plus difficile. De plus, les résidents sont préoccupés par la vitesse dans leur quartier, car celui-ci constitue un milieu de vie privilégié. La présence d'enfants renforce cette préoccupation, et la vitesse joue un rôle majeur dans la probabilité de collisions et de leur gravité. Il est donc nécessaire de développer des stratégies innovatrices et d'utiliser de nouveaux moyens pour favoriser un meilleur respect des limites de vitesse.

Dans cette optique, la Ville de Québec entend mettre en œuvre un projet pilote où le cinémomètre photographique sera principalement utilisé dans les rues résidentielles où les moyens conventionnels ont démontré leur limite et où les préoccupations de la population à l'égard de la sécurité routière sont élevées. Nous souhaitons également traiter la sécurité routière à l'échelle du quartier et non à l'échelle de la rue en identifiant des quartiers où se tiendront des opérations de contrôle avec le cinémomètre photographique.

Le choix des quartiers ne se fera évidemment pas au hasard. Il reposera sur une démarche structurée qui prendra en considération divers paramètres dont les vitesses pratiquées, la géométrie des rues, ainsi que la présence de terrains de jeux et d'écoles.

Le cinémomètre photographique sera également utilisé, dans une moindre mesure, sur les grandes voies de circulation, là où les moyens traditionnels de

contrôle se sont avérés moins efficaces ainsi que dans les zones scolaires et les zones de chantier.

Un objectif : la sécurité

L'utilisation du cinémomètre photographique ne vise nullement à générer des revenus additionnels. Notre objectif est de faire de nos quartiers résidentiels des milieux de vie sécuritaires et de réduire le nombre et la gravité des accidents sur les grandes voies de circulation.

Enfin, nous nous engageons à porter une attention particulière au choix et à la signalisation des zones où seront utilisés des cinémomètres photographiques. Nous réitérons également notre appui au fait que les amendes perçues soient versées au Fonds sur la sécurité routière.

Conclusion

La Ville de Québec remercie le gouvernement du Québec d'avoir été sensible à ses préoccupations à l'égard du contrôle de la vitesse et de l'avoir associée à la mise en œuvre d'un projet pilote de cinémomètre photographique en milieu urbain. Ce projet permettra d'expérimenter un nouveau mode de contrôle dans un environnement où les modes traditionnels ne s'avèrent pas toujours suffisamment efficaces, et où les préoccupations de la population à l'égard de la sécurité routière sont élevées.